



## FORMULAIRE D'ACCES AUX INFORMATIONS ET EFFACEMENT DES ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS DES CAMERAS MOBILES

À ADRESSER A MONSIEUR LE MAIRE EN JOIGNANT UNE PIÈCE D'IDENTITÉ OFFICIELLE SUPPORTANT  
LA PHOTOGRAPHIE DU DEMANDEUR.

### **IMPORTANT**

#### **Mesures pour le droit de rectification et d'effacement**

Le droit de rectification n'est pas applicable aux traitements en ce qu'il constitue une formalité impossible. Les images et sons captés ne peuvent être matériellement rectifiés sauf à porter atteinte à leur intégrité. Les autres informations sont générées automatiquement par les caméras.

Le droit d'effacement prévu à l'article 70-20 [106] de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce directement auprès du maire.

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou à la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, le droit d'effacement peut faire l'objet de restrictions en application du 3° du II de l'article 70-21 [107] de la même loi.

La personne concernée par ces restrictions exerce son droit auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 70-22[108] de la même loi.

#### **Mesures pour les droits de limitation du traitement et d'opposition**

Le droit de limitation est garanti par les dispositions de l'article R241-13 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que, lorsque les données ont, dans le délai de conservation d'un mois, «été extraites et transmises pour les besoin d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune des procédures par l'autorité qui en a la charge.



Date : |\_\_|\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| Reçu le : |\_\_|\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_| / |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|\_\_|

Heure: |\_\_|\_\_|\_\_| H |\_\_|\_\_|\_\_|

**Signature du demandeur :**

(Suivi de la mention lu et approuvé)

**Signature de monsieur le Maire :**

Avis favorable  Avis défavorable

(émis par le responsable de la police municipale)